

**DÉLIBÉRATION N° 2022-03-29/04 DU 29 MARS 2022 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNÉE À LA PRÉSIDENTE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AMÉNAGEMENTS DU SMER LA TÉGÉVAL PAR LES ACTEURS LOCAUX FRANCILIENS – 2ÈME APPEL À PROJETS « ANIMONS LA TEGEVAL » SAISON 2021-2022**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 21 et 26,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** La délibération N°2019-05-21/04 du 21 mai 2019 du SMER la Tégéval désignant les lauréats du 2<sup>ème</sup> appel à projets Animons la Tégéval et approuvant le contrat de partenariat,
- VU** La délibération n°2021-01-28/04 du 28 janvier 2021 du SMER La Tégéval, reconduisant une 2<sup>ème</sup> édition du 2<sup>ème</sup> appel à projets Animons La Tégéval,
- VU** le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation (SMER) la Tégéval.

**DÉLIBÈRE**

- Article 1 : Approuve et autorise la Présidente à signer l'avenant n°1, ci-joint, relatif au contrat des associations partenaires dans le cadre du 2<sup>ème</sup> Appel à Projets « Animons la Tégéval »
- Article 2 : Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.
- Article 3 : La dépense est inscrite au budget de l'année et suivants, aux articles et fonctions nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Présidente du Smer la Tégéval

  
SMER la Tégéval  
à l'AEV Ile-de-France  
Cité régionale de l'environnement  
90-92 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN  
Tél. : 01 83 65 38 64  
Mél : contact@lategeval.fr - www.lategeval.fr

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 5

Pouvoirs : 2

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption : à l'unanimité



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 093-200017010-20220329-2022032904-CC



la Tégéval

**ANIMONS LA TÉGÉVAL !**

**AVENANT N°1  
AU CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT  
DES AMÉNAGEMENTS DU SMER LA TÉGÉVAL  
PAR LES ACTEURS LOCAUX FRANCILIENS**

**SAISON 2021-2022**

SMER (Syndicat mixte d'étude et de réalisation) la Tégéval

 **île de France**

 Agence  
des Espaces  
Verts

 VAL de  
MARNE  
Département utile

 **île de France**

ENTRE : insérer champ

Domicilié (e) : insérer champ

Tél : insérer champ / Courriel : insérer champ

Représenté (e) par insérer champ en sa qualité de insérer champ

**Désigné « l'Intervenant »**

D'une part,

ET :

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER) la Tégéval, sis à l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, Cité régionale de l'environnement, 90-92 avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN.

Tél : 01 83 65 38 64 / Courriel : [contact@lategeval.fr](mailto:contact@lategeval.fr)

Représenté par sa présidente en exercice, Madame Françoise LECOUFLE, dûment habilitée en vertu de la délibération n°2021-01-28/04 du 28 janvier 2021

**Désignée « le SMER la Tégéval »**

D'autre part,

**Il est exposé ce qui suit :**

La deuxième édition de l'appel à projets « Animons la Tégéval » a été reconduite ; la saison 2021-2022 est en cours et a fait l'objet d'un contrat signé par l'intervenant.

Ce contrat ne stipule pas le montant versé en contrepartie des prestations réalisées. Le montant est en effet aujourd'hui notifié à l'intervenant par courrier et dans le bon de commande correspondant.

Le SMER a dernièrement rencontré des difficultés administratives avec la Trésorerie pour le règlement aux associations.

Ainsi, pour sécuriser juridiquement et comptablement les règlements aux associations, il y a aujourd'hui lieu de préciser par voie d'avenant :

- les animations à conduire et le financement correspondant pour chaque association lauréate,
- les conditions d'octroi des versements partiels (avances),
- le versement des prestations sur deux périodes, rattachées à deux exercices budgétaires (septembre-décembre 2021 et janvier-août 2022).

Les articles ci-après du contrat initial sont ainsi modifiés.

### **ARTICLE 1 : la période d'exécution des prestations**

Le 2ème alinéa de l'article 4 : **Conception, description et modalités des interventions \_ 4.4 Durée**, est ainsi modifié :

« Les actions ont lieu de septembre à décembre 2021 et de janvier à août 2022 », soit sur deux exercices budgétaires. »

### **ARTICLE 2 : le montant des prestations**

L'article 9 : **paiement des prestations** est ainsi complété

L'association « **NOM de l'association** » s'engage à réaliser les animations suivantes :

- **Liste des animations**

-

-

-

-

Après service fait et facturation via chorus pro, il sera versé à l'intervenant pour la totalité des animations un règlement de **insérer champ** €.

Ce versement sera proratisé en fonction du nombre d'animation menée et du versement partiel éventuel de l'avance à hauteur de 50%.

Lorsqu'une facturation partielle à hauteur de 50% est versée à l'intervenant, ce dernier s'engage à réaliser les animations sur lesquelles il s'est engagé. À défaut, cette somme lui sera réclamée entièrement ou partiellement en fonction du nombre d'animation menée. Un titre de recette sera alors émis.

### **AUTRES ARTICLES :**

Les autres dispositions du contrat, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Pantin, en deux exemplaires,

Le

Pour « l'Intervenant », son représentant

Pour le SMER la Tégéval, la Présidente

Françoise LECOUFLE